

Règlement intérieur

Conditions d'adhésion.

Etre indépendant.

Pour l'association, l'état d'indépendant se caractérise entre autres par un esprit, une démarche professionnelle, une taille d'entreprise, une limite des moyens justifiant une entraide. C'est le bureau exécutif qui juge de l'état d'indépendant du candidat.

Etre compétent.

Avoir un niveau de compétence SAP reconnu et une expérience métier significative. Pour les personnes ne pratiquant pas le métier depuis suffisamment longtemps, le bureau exécutif pourra aussi demander que le futur membre ait réussi la certification dans son module principal.

Etre parrainé par un membre de l'association.

Le rôle du parrain est prépondérant. C'est lui qui s'engage et favorise l'admission du candidat. Le candidat doit connaître personnellement un membre de l'association qui accepte de le parrainer. Dans le cas contraire, le candidat doit prendre contact avec un membre et faire sa connaissance pour qu'il accepte de le parrainer.

Adhérer à la charte de qualité interne.

S'acquitter d'une cotisation annuelle.

Présenter sa candidature.

1- Communication du CV.

Le CV est transmis à tous les membres. Chacun peut exprimer ses remarques et son vote.

2- Examen de la candidature par le bureau exécutif.

Le BE et les membres ayant exprimé leur opposition examinent la candidature.

Pour être reçu par le bureau, le candidat a besoin d'obtenir la majorité des membres du BE.

La présentation des candidatures a lieu lors des assemblées du bureau exécutif. Elle requiert la présence du candidat et de son parrain.

En cas d'empêchement le bureau exécutif pourra toutefois statuer s'il estime connaître suffisamment le candidat.

A l'issue de la présentation le bureau délibère et vote ou fixe un délai de réflexion et de vérification de maximum 2 semaines.

Adhésion

Le candidat est admis dans l'association suite au vote du bureau exécutif. Les votes par procuration, courrier et par e-mail sont admis.

Notification

Un courrier est envoyé au candidat lui indiquant le résultat du vote.

En cas de refus, le bureau fixe une période au delà de laquelle le candidat pourra représenter sa candidature et précise si la réussite de la certification est requise.

Radiation

En cas de manquement constaté à la charte de qualité ou en cas de perte de sa qualité d'indépendant, le bureau exécutif peut décider de radier un membre de l'association. Le membre concerné est informé de la situation et invité à se défendre lors d'une réunion du bureau exécutif. A l'issue de la réunion, le bureau délibère et vote ou fixe un délai de réflexion et de vérification de maximum 2 semaines.

La décision du bureau est notifiée par courrier au membre. Il peut s'agir d'une radiation, d'un avertissement ou d'excuses.

En cas de radiation, la cotisation n'est pas remboursée.

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale de l'association a lieu chaque année et est convoquée par le bureau exécutif.

L'ordre du jour comprend notamment la présentation des comptes, la présentation des actions du bureau exécutif au cours de l'exercice écoulé, les projets et budget du nouvel exercice, la fixation de la cotisation et l'élection du nouveau bureau.

L'approbation des comptes, la définition des objectifs, du budget, de la cotisation ainsi que la nomination du bureau exécutif sont soumis à un vote. Dans tous les cas, la majorité simple des membres présents suffit. Le vote par procuration écrite est toutefois admis.

Assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le bureau exécutif soit à la demande des membres.

Dans le cas d'une demande émanant des membres, le bureau exécutif détermine si une A.G.E. est justifiée. Toutefois si la demande émane de plus de 2/3 des membres, le bureau se doit d'organiser cette assemblée générale extraordinaire dans un délai maximum d'un mois.

L'ordre du jour est fixé par le demandeur.

Dans le cas d'une décision à prendre liée au résultat d'un vote, la majorité simple des membres présents suffit. Le vote par procuration écrite est toutefois admis.